Statuts

(Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 23/10/2013)

Deux Pieds Deux Roues

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
« Deux Pieds Deux Roues»

Article 1er – Durée – la durée de l'Association est illimitée

Article 2 – But - L'Association a pour but de :

a) promouvoir et inciter l'usage de la bicyclette et de la marche à pied pour tous les déplacements

b) relayer auprès des pouvoirs publics et des aménageurs publics ou privés les dysfonctionnements liés au réseau cyclable et aux espaces piétonniers, leur proposer et leur demander les infrastructures et les conditions nécessaires pour que les usagers du vélo et les piétons puissent circuler commodément et en sécurité

c) informer, conseiller les cyclistes et les piétons et défendre leurs droits et leurs intérêts, en tous lieux et auprès de toutes les instances et notamment en justice.

d) combattre la délinquance routière en exerçant tous droits pour défendre, conseiller et assister les victimes d'accidents de la route lorsque celles-ci sont des piétons ou des cyclistes

e) mettre en place tous les services jugés utiles par les adhérents conformément aux buts de l'Association

Article 3 – Siège social – Le siège social est situé à Toulouse (Haute-Garonne). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Admission – L'Association se compose :
1- de membres d'honneur. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.
2- de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, en particulier aux objectifs de l'Association, et versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Association peut refuser toute adhésion à l'issue d'une décision motivée prise par son CA.

Article 5 – Radiation – Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association, ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président, ceux qui n'auront pas acquitté leur cotisation ou ceux qui seront radiés pour motif grave par le Conseil d'Administration après avoir été invités par lettre à fournir devant lui leurs explications.

Article 6 – Ressources - Les ressources de l'Association se composent :

1. du montant des cotisations ;
2. des subventions qui peuvent lui être accordées par toute personne publique ;
3. du produit des rétributions perçues pour services rendus ou des prestations fournies par l'association, du produit des manifestations qu'elle organise, du produit de la vente des publications ;

4. des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
5. de toutes les ressources ou mises à disposition de moyens autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 – L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu chaque année par l'Assemblée Générale. Le nombre de ses membres, fixé par l'Assemblée Générale, est au moins égal à sept.

Article 8 – Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 9 – Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour délibérer. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 – L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, elle se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue.
L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation. Elle élit le Conseil d'Administration.

Article 11 – L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers des adhérents. L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toute modification aux statuts et elle peut ordonner la dissolution de l'Association en respectant un délai de convocation de deux semaines minimum. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des personnes présentes et représentées.

Article 12 – En cas de dissolution, L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés d'attribuer les biens de l'Asociation à des Associations poursuivants des buts semblables.

Article 13 – Un règlement intérieur fixant les divers points non prévus par les statuts et réglant les détails d'exécutions des présents statuts pourra être approuvé er modifié par l'Assemblée Générale.

A Toulouse, le 23 Octobre 2013.

Sébastien Bosvieux **Président**	**Marie-Rose Soula** **Secrétaire**	**Bernard Cély** **Trésorier**